

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)



TURQUIE.

Constantinople, le 10 avril. — Une partie de la flotte a repris depuis plusieurs jours sa station à l'entrée de la mer Noire. Le bateau à vapeur a amené dernièrement une corvette construite à Sibérie. Il règne à l'arsenal une étonnante activité. On a équipé et armé un vaisseau à trois ponts, deux autres, ainsi que plusieurs frégates, bricks, felucces et chaloupes canonnières seront également prêts à mettre à la voile. Les préparatifs pour l'armée de terre continuent avec la même ardeur. Il part tous les jours de nombreuses divisions pour Andrinople. Le séraskier Cosrew Mehemet montre un zèle infatigable, et jouit de toute l'estime et de toute la confiance du Sultan. Cet estimable vieillard, qui commandait une armée lors de l'expédition des français en Egypte est sans cesse en mouvement; on le trouve partout où sa présence peut être de quelque utilité. Il est tempérament et mène un genre de vie très dur. Il a habité tout l'hiver une baraque près de la caserne, où ses officiers et ses soldats avaient des logemens plus commodes. Il a soin d'eux en bon père de famille. La musique militaire est une des plus belles de l'armée, et composée de piémontais, qu'il a fait venir à grands frais et qui sont fort bien payés. Les troupes turques ont déjà fait de grands progrès. Le séraskier est parti pour aller inspecter les fortifications de Kara-Burna sur la côte de la mer Noire. On construit des retranchemens. Il est accompagné du baron de Bolle, ancien officier bavarois, qui est entré au service de la Turquie comme inspecteur des élèves de l'état-major. Il paraît qu'on veut former à Kara-Burna un camp où l'on rassemblera un corps considérable pour être en état de résister aux descentes des russes du côté de Burgas.

Des bords du Danube, le 15 mai. — On lit dans une lettre de Mesadia en date du premier de ce mois: Il arrive ici beaucoup d'officiers russes qui commencent à rétablir par l'usage de nos bains leur santé altérée par les fatigues de la dernière campagne; ils s'expriment avec beaucoup de confiance sur celle qu'ils vont s'ouvrir. Voici les résultats qu'ils disent avoir été obtenus par leur armée. Selon eux, elle s'emparerait d'abord de la forteresse de Giurgiuvo, pour mettre la Valachie à l'abri de toute invasion des turcs; puis l'on rassemblerait avec toute l'activité possible et en grande quantité les moyens nécessaires pour transporter la guerre en Serbie. La campagne qui suivra celle-ci ou même dès l'été, si les circonstances le permettaient. Le premier problème qu'elle aurait à résoudre serait ensuite de s'emparer à tout prix et dans le plus court délai de la forteresse de Neu-Orsowa et du fort Elisabeth qui y tient, afin de pouvoir entretenir avec le général de Temeswar une communication non interrompue et se procurer de cette manière la plus grande partie des subsistances que l'on a tirées jusqu'ici par voiture de la Transylvanie et qu'on devrait alors plus facilement sur le Danube. L'armée principale qui va rentrer en Bulgarie devrait prendre Silistrie, et rétablir les communications avec Varna. Cette armée devrait battre les troupes turques qui s'opposeraient à cette entreprise et chercher à les désorganiser de manière à ce qu'elles fussent hors d'état de tenir la campagne. On est obligé de repasser le Balcan. Elle aurait ensuite à remplir la tâche de prendre Schumla, à traverser des hauteurs du Balcan à tous les points de passage, depuis Eminch sur la mer Noire, jusqu'au point où l'on débouche dans les plaines de

la Maritza, sur la route qui mène de Sophie par Ichteman à Tatar Bazarischik par la porte de Trajan ou plus à l'occident, et à défendre ses positions contre toutes les attaques des turcs. Enfin les russes auraient à faire la conquête de Rustschuk et pendant qu'on mettrait Rosgrad, Ternawa et Plewna en état de recevoir de grands dépôts militaires, ils devraient occuper Nicropolis et Sophie, et s'opposer dans une position quelconque à la hauteur de ces deux points à tous les efforts que pourraient faire les turcs de la Serbie et de la Bosnie pour rentrer dans la Bulgarie.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 mai. — Prix des fonds. — Red., 87 1/4; cons., 88; — cons. à terme, 88 1/8; act. de la banque, 209 1/2; mexicains, —; colombiens, —.

— L'affaire de M. O'Connell est enfin terminée; l'ordre de procéder à une nouvelle élection, a été envoyé à Clare. Une motion faite hier dans la chambre des communes pour modifier le bill de l'émancipation à ce sujet, a été rejetée.

— On a reçu des dépêches et journaux de Lisbonne jusqu'au 10. Des 23 constitutionnels qui l'année dernière ayant figuré dans l'insurrection d'Oporto, avaient été arrêtés, jugés et condamnés, 12 ont dû être exécutés le 7, et leurs têtes exposées sur la potence; 10 autres ont été bannis.

— Les nouvelles de Lisbonne du 11, disent que la population d'Oporto lors de l'ordre de l'exécution des 12 constitutionnels, a été frappée de terreur, surtout parce que la veille, l'arrivée du décret du ministre de la justice sur les dénonciations anonymes avait annoncé un système plus modéré. L'irritation était telle que les autorités ont jugé nécessaire de répandre le bruit que les victimes auraient leur grâce, lorsque jeudi matin le gibet parut dans la place neuve d'Oporto. Une force armée imposante fut déployée et à dix heures les condamnés avaient cessé de vivre.

FRANCE.

Paris, le 23 mai. — M. de Corbière est arrivé à Paris.

— Hier, M. le comte Roy a porté à la chambre des pairs le projet de loi sur les crédits supplémentaires, adopté par la chambre des députés. L'article qui ordonne au ministre des finances de poursuivre un ancien ministre du roi, et qui tendrait à soumettre à un tribunal les décisions des trois pouvoirs législatifs, se trouve présenté en regard du projet du gouvernement. (Gazette.)

— La chambre des pairs, dans sa séance d'aujourd'hui, a voté sans nulle discussion sa loi de dotation; l'affaire a été faite en 3 1/4 d'heure.

— On écrit d'Auxonne, 17 mai: « Un enfant de 12 ans vient de se brûler ici la cervelle. Ne pouvant plus, dit-on, supporter l'excessive sévérité de sa mère, il profita du moment où elle était occupée au dehors pour écrire une lettre qui contenait ses dernières dispositions en faveur de quelques-uns de ses camarades, et qu'il mit lui-même à la poste: il fit de même ses adieux à ceux de ses parens qu'il aimait, chargea le fusil de son père, en fit partir la détente, et tomba sans vie sur le lit où il s'était assis pour exécuter son horrible dessein. La justice informe sur les faits qui ont précédé, et qui ont pu amener un suicide si extraordinaire. » (Journal de Paris.)

— La responsabilité des ministres est écrite dans la Charte; ce principe ne serait-il point dans notre

constitution qu'on devrait l'y poser, car il ne peut y avoir de gouvernement représentatif sans un ministère qui réponde de ses actes; c'est une condition indispensable à l'existence des libertés publiques, à la sûreté des propriétés, à l'indépendance des citoyens. Nous allons plus loin, nous reconnaissons que les règles de la responsabilité ne sont pas nettement posées, qu'une loi est nécessaire, qu'elle est vivement sollicitée par l'opinion, qu'il faut que sur ce point le gouvernement appelle l'intervention des chambres. (Messager.)

— On écrit de Rome, le 13 mai: « M. le vicomte de Châteaubriand, qui, comme je vous l'avais annoncé, devait quitter Rome le 8 mai, a été retenu ici par une indisposition de M^{de} de Châteaubriand. »

» Heureusement cette indisposition n'a pas eu de suites, et M. de Châteaubriand se mettra le 16 mai en route pour Paris, où il doit arriver dans les derniers jours du mois. » (Courrier.)

— Depuis hier, dit le Journal du Havre du 19 mai, cent et quelques navires, chargés de grains, ont mouillé sur notre rade, en attendant le moment favorable pour entrer dans notre port ou se diriger sur Rouen.

— Une journée d'élection, comédie en trois actes et vers, de M. Delaville, a été représentée hier soir avec succès au Théâtre Français.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 22 mai. — L'ordre du jour est la discussion et la délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser l'aliénation de l'étang de Campestang faisant partie de la dotation de la légion d'Honneur.

L'article unique du projet est ainsi conçu: « L'étang de Campestang, situé sur la limite des départements de l'Aude et de l'Hérault et faisant partie de la dotation de l'ordre royal de la Légion d'Honneur sera vendu avec publicité et concurrence à charge de dessèchement. Le produit de cette vente sera employé en achat de rentes sur l'état, au profit de la Légion d'Honneur. »

L'article est mis aux voix et adopté. M. Séguin, rapporteur de la commission des pétitions, a la parole.

Le sieur Simon Lorrière, lieutenant-colonel à Paris, demande la restitution de l'arriéré de sa solde.

Le pétitionnaire a déjà obtenu d'être rétabli sur les contrôles de l'armée, mais il ne s'est pas tenu pour satisfait, et prétend que sa réforme sans traitement a été illégale.

La commission, comme elle l'a fait pour la pétition du capitaine Lafontaine, propose le renvoi à M. le ministre de la guerre.

La proposition est adoptée.

Des habitans de Rochefort, des propriétaires de Parthenay, des propriétaires et fermiers d'herbages du Calvados, réclament contre la proposition faite par les propriétaires de vignobles, de supprimer le droit d'entrée en France sur les bestiaux étrangers.

La commission propose le renvoi aux ministres de l'intérieur et du commerce.

M. C. Dupin: Messieurs, je viens m'opposer au renvoi de la pétition qui vous est présentée, pour une raison décisive; c'est que ce renvoi serait parfaitement inutile. Hier, M. le ministre du commerce vous a donné communication d'un projet de loi sur les douanes, dans lequel bien loin de diminuer les droits sur l'entrée des bestiaux, il vous

propose de renchérir ces droits. Ainsi la taxe à l'entrée des bestiaux est portée de 15 à 60 fr., et celle des chevaux de 50 à 75 fr. ..

La chambre reçoit continuellement des pétitions pour protéger quelques industries, quelques cultures aux dépens des autres cultures et des autres industries. Les votes des conseils généraux sont pleins de semblables demandes pour favoriser l'industrie de chaque département au détriment de tous les autres départemens. C'est à nous, législateurs de la patrie entière, qu'il appartient de nous montrer supérieurs à tout égoïsme de localités, à toute cupidité des intérêts exclusifs.

On ne veut considérer que la valeur des animaux et des dépouilles d'animaux introduits dans la France. Cependant, si on mettait en balance la valeur d'animaux vivans et celle de leurs dépouilles ouvrées, ou brutes exportées, c'est l'exportation qui l'emporterait sur l'importation. Ce qui, dans les idées des hommes qui regardent les ventes comme plus avantageuses que les achats, serait la preuve d'une incontestable prospérité.

Si le renchérissement du bétail est utile à quelques départemens, il est nuisible à beaucoup d'autres. Ainsi, le Dauphiné ne pouvant élever qu'à haut prix le bétail dans ses pâturages, souffre infiniment de voir des droits excessifs empêcher l'entrée du bétail que la Savoie fournirait à bon marché.

Il y a quinze ans, la France ne formait qu'un empire avec la Savoie et le Piémont, avec la Belgique et la Hollande, les rives de l'Elbe et la rive gauche du Rhin; comment donc faisaient alors les propriétaires et les fermiers de l'ancienne France? Subsistaient-ils passablement? Oui. Prospéraient-ils en temps de paix? Oui. Cependant, alors, les animaux élevés dans ces annexes de l'empire, entraient sans payer de droit pour contribuer à nourrir le consommateur français.

Comment se pourrait-il aujourd'hui que le cultivateur de notre pays ne put pas soutenir la concurrence? La France est-elle moins fertile que le reste de l'Europe? Non. Ses terres sont-elles plus chères que celles de la Belgique et de la Hollande? Non. Si donc nous ne pouvons soutenir la concurrence, c'est que nous avons fait dans l'élevage des animaux moins de progrès que nos voisins et nos rivaux. Tout ce qui nous aide à soutenir la concurrence, nous aide à rester plus paresseux et plus ignorans que nos émules. Il était donc digne de la chambre précédente d'encourager un tel système; par cela même, ce serait indigne de vous.

M. Agier pense que cette pétition mérite une protection égale à celle accordée déjà à d'autres industries; il appuie le renvoi.

M. De Tracy: De protection en protection, nous finirions par enchaîner tout ce qu'il y a de plus indispensable. Je demande l'ordre du jour ou tout au plus le dépôt au bureau des renseignemens.

M. De Rambuteau: Cette question est trop grave pour être tranchée si lestement à l'occasion d'une pétition. Renvoyons au ministre qui devra s'en occuper.

Le renvoi proposé par la commission est ordonné.

La chambre passe ensuite à l'ordre du jour on prononce divers renvois sur plusieurs pétitions dénuées d'intérêt.

La cour de cassation de France, dans ses audiences des 12 et 13 mai, a été appelée à prononcer sur la question suivante qui nous paraît de la plus grande gravité et de la plus haute importance.

Lorsque le notaire qui reçoit un testament, au lieu d'attester lui-même qu'il l'a écrit sous la dictée du testateur et qu'il lui en a donné lecture en présence de témoins, met ces mentions dans la bouche du testateur, y a-t-il nullité du testament?

Voici comment le testament qui donnait lieu au pourvoi, était conçu, quant à sa forme extérieure:

« Pardevant nous, notaire, soussigné et en présence des témoins ci-après nommés, est comparue Marie Paucheville, laquelle nous a dicté son testament de la manière qui suit:

« J'entends, je veux que mon présent testament, écrit de la main du notaire soussigné, qui m'en a fait lecture en présence de témoins... soit exécuté.

« Fait et rédigé en présence de... (suivent les

noms des témoins), tous quatre témoins, est-il dit, soussigné avec Jeanne Marie Paucheville, après avoir fait nouvelle lecture des présentes. »

Les héritiers naturels de la testatrice ont demandé la nullité de ce testament, en se fondant sur ce que la mention de l'écriture par le notaire et de la lecture à la testatrice avait été mise dans la bouche de cette dernière, au lieu d'être faite par le notaire lui-même.

Le tribunal de première instance et la cour royale de Lyon avaient successivement rejeté ce moyen de nullité.

Sur le pourvoi en cassation, la cour a décidé négativement la question.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 26 MAI.

Le roi accompagné de toute sa suite, a du partir hier matin de Bruxelles pour se rendre à Anvers en passant par Malines et Lierre.

Un arrêté royal du 20 avril dernier exempte des droits de timbre et d'enregistrement les actes de nomination de tuteurs et de subrogés-tuteurs d'enfans mineurs dont l'état d'indigence sera attesté par les bourgmestres de leurs communes; ces actes seront visés pour timbre gratis et enregistrés également gratis.

Les assises de la province de Liège, pour le 3^e trimestre 1829, s'ouvriront le mercredi premier juillet, à Liège. M. le conseiller de Pitteurs, est nommé pour les présider; MM. les conseillers Haenen, de Hoyos, de la Gravière et de Gerlache, siégeront en qualité de juge, et MM. les conseillers Vanderheyden à Hauzeur et Cornelis, pour suppléans au besoin.

Celles de la province de Limbourg, pour le 3^e trimestre 1829, s'ouvriront le lundi six juillet, à Maastricht. M. le conseiller Franssen, est nommé pour les présider.

Un violent incendie a éclaté avant-hier à onze heures du soir aux environs de l'entrepôt de Bruxelles et menaçait d'étendre ses ravages, sans l'activité des pompiers accourus au premier son d'alarme du beffroi. A une heure et demie on était tout-à-fait maître du feu. On ignore jusqu'ici la cause de cet événement. Les citoyens et la troupe de ligne ont déployé autant de zèle que d'activité. Beaucoup d'officiers de la garde communale s'y trouvaient en grand uniforme.

Le *Journal de la Belgique* publie le discours prononcé à la première chambre par M. le baron de Brienne en faveur de l'adresse au roi.

Une demande de la chambre de commerce de Valenciennes tendante à obtenir que les grains venant de la Belgique puissent entrer sans payer aucune espèce de droit à la frontière du nord, a été reçue avec intérêt par le gouvernement; néanmoins elle n'a pu être accordée tout de suite parce que cette faveur devait, dit-on, être générale pour toutes les frontières. (*Journal de la Belgique.*)

Dimanche dernier a eu lieu à Herve la première réunion des gardes communaux de cette ville.

Voici ce que dit un journal de Lille (*l'Echo du Nord*), au sujet de l'assaut musical qui va avoir lieu dans cette ville, entre les sociétés de Bruxelles et de Gand:

« Si nous sommes bien informés, notre ville aurait été choisie par deux musiques rivales pour être le théâtre de leurs combats. Des commissaires de cette dernière ville (Gand) sont déjà venus retenir des logemens pour le corps musical qui est fort nombreux. Si, comme tout porte à le penser, les Bruxellois acceptent le défi que les habitans de Gand semblent leur adresser, les uns et les autres peuvent être assurés d'avance et du plaisir qu'on aura à les entendre, et de l'impartialité qui présidera au jugement. »

Le jour de la première représentation des *Deux Nuits*, les artistes et l'orchestre du théâtre de l'Opéra-Comique se sont rendus chez M. Boyeldieu, et ont exécuté sous ses fenêtres des airs et des chœurs de son nouvel ouvrage. Comme MM. Rossini et Caraffa habitent dans la même maison que M. Boyeldieu, cette symphonie était en même temps un hommage aux célébrités musicales de l'époque. Rossini est venu complimenter Boyeldieu.

Le 15 de ce mois un incendie qu'on attribue à l'imprudence a consumé cinq petites maisons avec tous les meubles et deux porcs dans la commune de Bioulx, province de Namur.

Six habitations couvertes en paille, ainsi que leurs granges et leurs étables ont été également détruites par le feu le 19 dans la commune de Denderbellen (Flandre orientale). Les chevaux et tout le bétail ont été sauvés, mais beaucoup de meubles et d'approvisionnemens ruraux ont été consumés. Cet incendie, dont il paraît que l'imprudence seule est la cause, a commencé par la grange du maître d'école.

Le 22 de ce mois une femme est accouchée de quatre enfans vivans à Monscon (Flandre occidentale); l'un d'eux est mort peu de temps après sa naissance, mais les trois autres ainsi que la mère sont aussi bien portant qu'on puisse le désirer.

Parmi les tableaux provenant de la collection du vicomte de Ranelach, qui ont été vendus lundi dernier à la salle de vente de Christie, à Londres, la *bataille de Maxence*, par Rubens, a été portée à 2670 florins des Pays-Bas; la *Gazette* par Teniers, près de 3105 fl.; la *Solitude*, par Gaspar Poussin, s'est vendue pour 940 fl.; et un *Paysage*, par A. Cuyp, a trouvé un amateur pour la somme de 12.720 florins.

Une lettre de Paris, en date du 19 courant, annonce que d'après des bruits répandus dans plusieurs cercle de cette capitale, le roi Ferdinand VII, aurait offert au gouvernement français de faire entrer 20.000 Espagnols en Portugal pour renverser don Miguel, sans autre condition que la réduction à moitié de la somme dont il reste redevable à la France. On ajoute que le ministère ne serait pas éloigné d'accepter cette proposition, malgré les clameurs auxquelles il faudra s'attendre de la part de l'extrême droite, si l'on n'était certain que ce plan rencontrerait d'insurmontables obstacles du côté de l'Angleterre. (*Courrier des Pays-Bas*)

Une scène assez singulière a eu lieu au théâtre de Dublin: Une actrice, Mlle. ... ayant chanté faux un air de l'opéra *Guil-Mannering*, l'auditoire se mit à rire, et l'acteur qui était en scène avec elle (M. Braham) trépigna des pieds. Alors la jeune actrice se mit fort en colère, et l'auditoire la siffla. Déterminée à ne pas céder, elle s'avança sur la scène et fit signe à l'orchestre de faire silence. Il est bien pénible pour une personne de mon sexe, disait-elle, d'être obligée de parler à une assemblée, mais ma timidité naturelle (on rit) ne m'empêchera pas dans cette occasion de m'expliquer franchement. Voici deux ans que je m'efforce de vous plaire, et je n'y ai pas réussi (écoutez! écoutez!) vous êtes aussi par trop difficiles, en vérité, pour qu'on puisse y parvenir; j'ai résolu de vous quitter (cria des galeries qui demandent des boucles de cheveux pour souvenir). Oui je vous quitterai, et je vous quitte dès ce moment pour toujours... pour toujours... Et la demoiselle de disparaître aussitôt de la scène, au milieu des sifflets et des éclats de rire de tous les spectateurs.

Extraits du discours du ministre des finances. (Fin)

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

15. Qu'il est vrai que la loi du 5 juin 1824, en suspendant jusqu'à la fin de 1829 le rachat spécial de dette active; en raison des nouvelles créations, a accordé sous ce rapport une faveur au syndicat d'amortissement; mais qu'il y a plus que compensation en faveur du trésor dans les nouvelles charges qui ont été imposées au syndicat par la même loi, qu'en continuant ce rachat, le montant de la dette active aurait pu avoir subi dans ce moment une diminution plus forte, mais qu'alors il aurait été indispensable en compensation de doter dès 1824, plus largement le syndicat, soit par une nouvelle création de dette active, soit de tout autre manière, pour lui fournir les moyens de payer les nouvelles pensions, mises à sa charge au montant de f. 900.000, et que, sans la suspension dudit rachat, il n'y aurait eu aucun motif pour écarter la création de vingt-six millions de dette active, affectés aux frais de l'introduction du système monétaire et accordés par la loi de décembre 1822, mais retirés par celle de 1824; ce qui par conséquent n'a pas eu lieu!

Enfin, 16, que toute idée d'une distinction des dernières créations de la dette active est contraire à l'institution du grand livre, vu que ces dettes se trouvent confondues entièrement avec les inscriptions antérieures, que d'ailleurs les lois sur ces créations portent « que les capitaux feront tous les rapports partie ordinaire de la dette; » et que dans le cas même où il serait possible de les distinguer cette distinction ne serait d'aucune utilité, mais établirait dans le court

de la bourse du même effet des différences qui pourraient donner lieu à l'agiotage.

Qu'enfin pour maintenir le rachat primitivement projeté par ces créations particulières de dette active, il serait nécessaire d'y affecter la somme de f 850,000 par an, et d'augmenter de cette somme celle à allouer par le budget au syndicat d'amortissement, si, du moins on voulait le tenir en état de destiner en sus un *minimum* de f 2,500,000 à l'amortissement général: que la chose serait alors entièrement indifférente au syndicat; mais qu'une telle augmentation de dépense normale n'a pas paru nécessaire: que les intérêts des créanciers de l'état se trouvent suffisamment assurés par la fixation d'un *minimum*, qui n'empêche aucunement de prendre leurs intérêts en considération ultérieure et d'augmenter ladite somme, si les ressources du syndicat le permettent.

Le syndicat d'amortissement, ajoute le ministre, dans la séance du 14 mai, a été exposé à des attaques violentes, mais on ne doit pas perdre de vue la véritable destination de cette institution, ni la confondre avec les caisses d'amortissement de France et d'Angleterre qui ont aussi des dotations, avec notre ancienne caisse d'amortissement ou syndicat des Pays-Bas.

L'objet de cette institution est tout à fait autre, et elle doit, outre l'amortissement de la dette tendre, par une réunion de force et de moyens, à une utilité plus étendue pour l'état. Cependant il ne me paraît nullement étrange que beaucoup d'entre vous, NN. et PP. SS., aient trouvé un labyrinthe dans les pièces communiquées. Rechercher des millions de chiffres n'est pas précisément un travail convenable à tous les hommes, ou à leur portée. La chose en elle-même est pourtant développée si complètement et si clairement qu'elle a acquis la confiance de tous ceux qui connaissent l'état financier de cette institution, et que j'ose en appeler aux témoignages de vos collègues qui en ont fait avec moi, à Amsterdam, l'objet d'une enquête plus approfondie, en sorte que je puis ajouter que cette institution, malgré les reproches qu'on lui a adressés à cet égard, a délivré le peuple néerlandais de beaucoup de contributions et de charges pécuniaires qui sans elle auraient dû lui être imposées.

ELECTIONS.

Henri-Chapelle, le 22 mai 1829.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Dans votre numéro de ce jour vous annoncez que des réclamations ont été adressées aux états députés contre la nomination de M. le bourgmestre Schever, comme électeur dans le district de Henri-Chapelle; permettez-moi, Messieurs, d'y joindre mes observations à l'appui de celles du pétitionnaire. On conteste, dites-vous, à M. Schever le droit d'être nommé électeur attendu qu'il ne paie pas, ni de son chef, ni par délégation le cens fixé par le règlement pour être habile à voter; en effet pour pouvoir être choisi par les ayant droit dans la province de Liège, il faut payer annuellement la contribution foncière et autres contributions directes, la somme de 75 florins des Pays-Bas; or, comme il résulte des registres des contribuables que ce fonctionnaire ne paie à peine de son chef que le montant requis pour être ayant droit, on a raison de lui contester le droit d'être électeur.

Un fils de veuve peut également devenir électeur au moyen de la contribution payée par sa mère, pourvu dit le règlement que celle-ci en donne connaissance à l'administration locale; une instruction ministérielle du 9 mai 1825 ajoute: « que la veuve devra consigner dans sa déclaration qu'elle n'a pas désigné d'autre fils pour jouir du droit de voter. » D'où il résulte évidemment que cette déclaration doit être donnée par écrit, et je défie M. le bourgmestre Schever de me prouver que jamais pareille déclaration ait été faite, soit verbalement soit par écrit, d'autant plus qu'il y a impossibilité physique (et M. le bourgmestre ne l'ignore pas) pour pouvoir faire cette déclaration.

Adressons donc nos réclamations à la députation des états pour obtenir justice d'un acte que la loi et l'équité doivent réprover.

Si cependant ces raisons ne paraissent pas suffisantes pour annuler la nomination de M. Schever et des siens, en voici d'autres non moins puissantes pour fixer l'attention des nobles et très-honorables seigneurs de la députation.

D'après le règlement, deux listes, l'une contenant les noms de ceux qui paient dans la commune la contribution nécessaire pour être ayant droit, l'autre les noms de ceux qui, au même chef, peuvent être électeurs, doivent être déposés, au moins pendant 8 jours à la maison communale, ou dans un autre lieu convenable à l'inspection du public auquel il doit être préalablement donné connaissance de ce dépôt, par voie d'affiches et publications. — Rien de tout cela n'a été fait; M. le bourgmestre a cru pouvoir se mettre au-dessus de la loi! Et qu'en est-il résulté? C'est que plusieurs habitants qui n'ont pas le droit de voter ont reçu des bulletins, tandis qu'on a passé devant la porte de ceux qui paient quatre fois autant que ces personnes à qui il a accordé les bulletins de voter.

J'observerai encore en passant qu'on a eu raison de dire que jusqu'à ce jour les élections n'ont presque partout été faites que sous le bon plaisir des bourgmestres; et M. Schever vient nous en donner encore de nouvelles preuves, car comment pourrait-on supposer qu'un si grand nombre d'habitants de Geunich, Moresnet et Montzen eussent donné leurs voix à ces messieurs de Dison et de Dolhain; qu'ils ne connaissent pas du tout, tandis qu'ils sont tous les jours en relations avec leurs voisins dont la probité est reconnue, et qu'ils connaissent très bien si ce n'était par suite d'intrigues et de menaces de toute espèce.

J'espère, messieurs, que ces observations obtiendront une place dans votre prochain numéro, et que M. Schever ne dédaignera pas d'y répondre, faute de quoi il forcera le public à prendre son silence pour un aveu. Agréés, etc.

Aux mêmes.

Soumagne, 24 mai 1829.

D'après la promesse que je vous ai faite, je m'empresse de vous faire connaître la décision de la députation des états, sur la question que le conseil municipal de Soumagne a soumise à son jugement. La confiance avec laquelle nous attendions cette décision n'a pas été trompée, elle nous est entièrement favorable sur tous les points. Je me borne à vous en rapporter quelques-uns.

1^o Un notaire est un fonctionnaire apte à certifier le bulletin, même hors le cercle dans lequel il exerce son notariat.

2^o Un bulletin signé par le votant n'a pas besoin d'être rempli par lui.

3^o Un bulletin peut être rempli et certifié par le même fonctionnaire, bien que, rempli par une autre personne, il présente plus de garantie; que néanmoins le votant retrouve une garantie équivalente dans la faculté qu'il a de faire choix du fonctionnaire, et de faire contrôler son bulletin par qui bon lui semble, etc.

Un de vos abonnés.

MÉMOIRES DE M. DE BOURRIENNE,

Secrétaire de Napoléon. — Tomes 1^{er} et 2^e. (1)

Après tant de mémoires publiés sur Napoléon, et dans lesquels les lecteurs cherchent vainement l'absence de toute passion, le seul amour du vrai, trouvera-t-on enfin dans M. de Bourrienne, dans cet homme admis si avant dans la confiance du général, du consul, de l'empereur, un narrateur impartial, un historien qui n'aveugle ni son admiration, ni sa haine? Oui, s'il faut en croire ce qu'il dit de lui-même dans son introduction. « Je viens dire sur cet homme extraordinaire tout ce que je sais, et ce que je crois bien savoir, ce que j'ai vu, entendu et sur quoi j'ai conservé beaucoup de notes... Je parle de Napoléon, tel que je l'ai vu, connu, souvent admiré, quelquefois blâmé... Je n'ai aucun intérêt à tromper, point de disgrâce à redouter, point de récompense à attendre, je ne veux ni obscurcir sa gloire, ni l'embellir. » Nous croyons cependant, que, malgré cette déclaration, le lecteur, en lisant certains passages, certains anecdotes de ces deux premiers volumes, se rappellera que M. de Bourrienne était tombé dans la disgrâce de Napoléon, dans les derniers temps de la puissance de ce dernier, et qu'en 1814, au moment de sa chute l'ancien secrétaire intime, s'était réuni à Talleyrand, à Jaucourt et à la faction qui travailla si activement à la déchéance de l'empereur. Quoiqu'il en soit, ces mémoires seront lus avec un grand intérêt, et méritent nous semble-t-il d'être distingués de tout ce qui a été publié jusqu'ici sur l'homme du siècle. Nous allons extraire ça et là de ces Mémoires quelques passages :

Bonaparte républicain et royaliste. A l'époque du traité de Campo Formio, Bonaparte suivait encore l'impulsion du siècle. Il ne revait que gouvernements représentatifs. Il me disait bien souvent: « Je veux que de mon époque date l'ère des gouvernements représentatifs. Il faut croire que cette idée tenait plus à de hautes vues d'ambition qu'à un véritable amour pour le bien de l'espèce humaine; car, plus tard, il y a substitué cette phrase: *Je veux être le chef de la plus ancienne des dynasties de l'Europe.* Quelle distance de Bonaparte fondateur en Italie de républiques, fruit de ses immortelles victoires, à Napoléon empereur des français et roi d'Italie. Abjurant la liberté pour la gloire, il a pensé qu'il fallait faire plus de bruit que de bien. C'est pourtant ce même homme qui aspirait à devenir l'aîné des rois qui écrivait de l'Égypte au directoire que *le plus beau jour de sa vie serait celui où il apprendrait la formation de la première république en Allemagne.* C'est sans doute pour être conséquent à ces idées qu'il a fondé dans la suite le royaume de Bavière, de Saxe, de Wurtemberg et de Westphalie!

Goûts simples de Bonaparte. — Peu de temps avant la journée du 13 vendémiaire, Bonaparte resta à Paris dans une complète inaction; il eut le projet de louer avec son oncle Fesch, depuis cardinal, une maison située en face de la nôtre; il vint la voir et là il nous dit un jour: « Cette maison avec mes amis vis-à-vis de vous et un cabriolet, et je serai le plus heureux des hommes. » Plus tard conservant cette modération apparente, et ce goût de la simplicité, il disait encore: Qu'est-ce qu'il me faut après tout? Un cheval et un petit écu par jour; c'est assez pour vivre heureux et indépendant.

Attendons quelques années et nous verrons cet homme si simple dans ses goûts, si n'odéré dans ses vœux, se trouver à l'étroit dans l'Europe, placer sur sa tête une double couronne, et peupler ses anti-chambres de princes et de rois.

Lettre de Bonaparte à Joséphine. On a publié un grand nombre de lettres de Bonaparte à sa femme. Je ne veux ni ne peux en contester l'authenticité, dit M. de Bourrienne. Je vais en donner une qui selon moi, diffère un peu des autres. Il y annonce la victoire d'Arcole à Joséphine.

« Enfin, mon adorable Joséphine, je renaissais la mort n'est plus devant mes yeux, et la gloire et l'honneur sont encore dans mon cœur. L'ennemi est battu à Arcole. Mantoue dans huit jours sera à nous, et je pourrai bientôt dans tes bras te donner mille preuves de l'ardent amour de ton mari. J'ai reçu une lettre d'Eugène (Beauharnais) et d'Hortense. Ces enfants sont charmants.

Nous avons fait cinq mille prisonniers, et tué au moins six mille hommes aux ennemis. Adieu, mon adorable Joséphine: pense à moi souvent. Si tu cessais d'aimer ton Achille, ou si ton cœur se refroidissait pour lui, tu serais bien affreuse, bien injuste; mais je suis sûr que tu seras toujours mon amante, comme je serai toujours ton tendre ami. La mort elle seule pourra rompre l'union que la sympathie, l'amour et le sentiment ont formée. Mille et mille baisers tendres et amoureux. »

(1) Se trouve chez P. J. Collardin, imprimeur libraire, à Liège

M. de Bourrienne donne cette lettre purgée des fautes d'orthographe auxquelles, s'il faut l'en croire, Bonaparte était fort sujet. « Les écrits de la main de Bonaparte, dit-il, sont remplis des plus inconcevables fautes d'orthographe, cela vient-il de la faible instruction qu'il avait reçue, sous ce rapport à Brienne, ne serait-ce que l'effet de sa prodigieuse rapidité à griffonner et de l'extrême activité de ses idées; ou faut-il l'attribuer au peu d'importance qu'il attachait à cette condition d'une éducation soignée? Quoiqu'il en soit, dans une note des ouvrages qu'il chargeait M. de Bourrienne de lui procurer, croirait-on qu'il avait écrit la vie de *Ducecling* (pour Duguesclin) et les poésies d'*Ocean* (pour Ossian.) Certes, pour deviner Ossian, il fallait bien connaître sa passion favorite pour ce barde Calédonien.

Bonaparte nommé à l'Institut. Bonaparte fut nommé, le 12 décembre 1797, membre de l'Institut, classe des sciences et des arts. Il se montra très-sensible à cette ovation d'un corps savant, et écrivit la lettre suivante au président:

Citoyen président, « Le suffrage des hommes distingués qui composent l'Institut, m'honore.

« Je sens bien qu'avant d'être leur égal, je serai long-temps leur écolier.

« S'il était une manière plus expressive de leur faire connaître l'estime que j'ai pour eux, je m'en servais.

« Les vraies conquêtes, les seules qui ne donnent aucun regret, sont celles que l'on fait sur l'ignorance.

« L'occupation la plus honorable comme la plus utile pour les nations, c'est de contribuer à l'extension des idées humaines.

« La vraie puissance de la république française doit consister désormais à ne pas permettre qu'il existe une seule idée nouvelle qui ne lui appartienne. » Bonaparte.

Motifs de l'expédition d'Égypte. On a généralement cru autrefois, et c'est une opinion encore très répandue, que l'expédition d'Égypte ne fut entreprise par le Directoire que pour éloigner Bonaparte dont la gloire lui portait alors ombre et dont il redoutait l'influence et l'ambition. On a attribué au directoire la pensée que peut-être dans cette expédition lointaine et hasardeuse le jeune conquérant de l'Italie, laisserait sa gloire et sa vie, M. de Bourrienne combat cette opinion et s'attache à prouver que l'Orient était depuis longtemps l'objet des pensées et des desirs de Bonaparte, parce que c'était de ces contrées qu'étaient sorties les plus grandes renommées. Bonaparte croyait qu'il fallait tenir toujours l'admiration en haleine, et que du moment où il n'occuperait plus la renommée, il serait bientôt retombé dans l'oubli et que c'en serait fait de ses projets d'avenir: il se révoltait à l'idée de voir sa gloire se flétrir au milieu de l'oisiveté de Paris.

« On ne conserve à Paris le souvenir de rien, disait-il; si je reste long-temps sans rien faire, je suis perdu. Une renommée dans cette grande Babylone en remplace une autre: » On ne m'aura pas vu trois fois au spectacle que l'on ne me regardera plus: aussi n'irai-je que rarement. » Lorsqu'il y allait, c'était dans une loge gracieuse. L'administration de l'opéra lui offrit une représentation d'apparat, il la refusa. Si je lui faisais observer qu'il lui devait pourtant être agréable de voir ainsi ses concitoyens se porter en foule au devant de lui: « Bah! le peuple se porterait avec autant d'empressement au devant de moi, si j'allais à l'échafaud. »

Il fit plusieurs tentatives pour être nommé au directoire: s'apercevant enfin qu'il ne pourrait réussir, il dit: « Bourrienne, je ne veux pas rester ici; il n'y a rien à faire. Ils ne veulent entendre à rien. Je vois que si je reste, je suis conté dans peu. Tout s'use ici, je n'ai déjà plus de gloire; cette petite Europe n'en fournit pas assez. Il faut aller en Orient: toutes les grandes gloires viennent de là. » Cette gloire, il l'aimait avec passion: son imagination inscrivait d'avance son nom sur les gigantesques monuments de l'Égypte, les seuls peut-être de toutes les créations de l'homme qui aient un caractère d'éternité. Pendant son absence, les événements devaient, selon lui, se succéder en France de manière à rendre son retour nécessaire et opportun: sa place serait prête, et il ne viendrait pas la réclamer, comme un homme oublié et inconnu.

Moyens de bâtir solidement sur un mauvais sol, sans être obligé de creuser des fondations dispendieuses.

C'est dans un rapport sur les grands travaux entrepris par la ville de Paris, que nous trouvons l'indication de ce nouveau procédé, dont on pourrait faire l'essai dans les nouvelles constructions qui s'élèvent dans notre ville, sur des terrains encore peu affermis:

Cette méthode déjà mise en œuvre pour les quais de Saint-Martin, vient de l'être encore avec le plus grand succès pour la reconstruction de l'église Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. Au lieu de descendre à une profondeur de 30 pieds, comme il aurait fallu le faire, on a établi à six pieds seulement, sur un sol factice en béton, les fondations de ce temple: il en est résulté une économie considérable. C'est là une véritable conquête de l'industrie et de la science au profit de l'économie publique et domestique.

Nous ajouterons ici que le béton est une espèce de mortier de ciment, dont on se sert particulièrement dans l'architecture hydraulique, parce qu'il a la propriété de se durcir dans l'eau.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 26 mai. — A 8 heures du matin, 13 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 17 degrés id.

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam, du 23 mai. — Dette active, 57 3/4, — Idem différée 000/000. — Bill. de change 20 3/16 — Syndicat d'amort 4 1/2 100 1/2. — Rente remb., 2 1/2; 97 13/16. — Act. Société de com. 00 0/0. — Russ. Hop. et C^e 5, 100 1/8. — Dito ins. gr. li., 56 7/8. — Dito C., Ham. 5, 00 0/0. — Dito em. à L. 5, 00 0/0. — Prus. à Lon. 6, 00 0/0. — Danois à Londres, 00 00. — Ren. fr. 3 1/2, 79 1/4. — Esp. H 5 1/2 1/2, 32 7/8. — Dito à Paris, 8 3/4. — Rente Perpét., 51 1/2 N. — Vienne Act. Banq. 0000 00. — Métall., 94 7/8. — A Rot. 1^{er} L., 000 00. — Dito 2^e L. 000. — Lots de Pologne 88 1/2. — Naples Falcon. 5, 79 5/8. — Dito Londres 5, 00 00.

Bourse d'ANVERS, du 25 mai.

Changes. — Il s'est fait peu d'affaires; le Londres est abondant, les valeurs sur l'Allemagne rares.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	pair	P	
Londres.	12 7 1/2	P 12	P 11 95 A
Paris.	47 3 1/6	P 46 7/8	46 1 1/6 A
Francfort.	36 1 1/6	35 7/8	A 35 3/4
Hambourg.	35 1 1/6	A 34 15/16	A 34 7/8

Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	57 1/2
Obl. syndicat,	4 1/2	00 0/0
Dette Dom.r.,	2 1/2	97 3/4 P
Act. S. Com.,	4 1/2	86 3/4 P

Prix moyen des grains au marché de Liège, du 25 mai.

Rasière de froment,	11 34 au-lieu de 11 44.
Rasière de seigle,	6 51 au-lieu de 6 60.

PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication. — Le vendredi 29 mai 1829, à dix heures précises du matin, à l'hôtel des états à Liège, il sera procédé par devant M. le conseiller d'état gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef du Waterstaat, à l'adjudication des ouvrages à exécuter du 1^{er} mai 1829, au 1^{er} mai 1831, pour la réparation et l'entretien des routes de 2^e classe, dans cette province divisées en 22 lots comme suit :

1^{er} lot. — De Liège à la limite vers Tongres.

2^e lot. — De Liège à la limite vers la maison Blanche.

Embranchement de Battice à Theux. — Empierrement.

1^{er} lot. — De l'origine de la route à Battice jusqu'au poteau de la barrière au village de Dison, vis-à-vis la maison Frambach, n° 433.

2^e lot. — Du point ci-dessus jusqu'au poteau de la barrière de Heusy, maison n° 91.

3^e lot. — Du point ci-dessus jusqu'à l'extrémité de la route au point de jonction avec la route de Liège à Spa, vis-à-vis la maison ou commune de Theux.

Pavage et ouvrages d'art.

4^e lot. — De l'origine de la route à Battice jusqu'à l'extrémité de la route au point de jonction avec la route de Liège à Spa, vis-à-vis ladite maison commune de Theux.

De Liège à la limite vers Namur.

Empierrement.

1^{er} lot. — Du pont d'Avroy jusqu'au poteau de la barrière de Tilleur, maison occupée ci-devant par le Sr Hardy.

2^e lot. — Du dernier point ci-dessus jusqu'à la barrière de Chokier en face de la maison du sieur Lekeux, vis-à-vis du Casino.

3^e lot. — Du dernier point ci-dessus jusqu'à la barrière de la Mailloux, à l'angle du poteau du chemin qui conduit à la Meuse.

4^e lot. — Du dernier point ci-dessus, jusqu'au poteau de la barrière d'Amay, maison du Sr Rosier, vis-à-vis la ruelle qui conduit à Ombret.

5^e lot. — Du dernier point ci-dessus jusqu'à la barrière de Loyable, en face de la porte de la maison de la veuve Delise-Lespagne.

6^e lot. — Du dernier point ci-dessus, jusqu'au poteau de la barrière d'Ahin, en face de la porte de la maison veuve Raes (la traverse pavée du faubourg et de la ville de Huy exceptée.)

7^e lot. — Du dernier point ci-dessus, jusqu'au ruisseau de Riendotte, commune de Gisves, limite de la province de Liège.

Pavage et ouvrages d'art.

8^e lot. — Du pont d'Avroy jusqu'à la limite au Riendotte, en différentes parties.

De la route n° 2, vis-à-vis de Seraing, jusqu'à son extrémité à Terwagne.

Empierrement.

1^{er} lot. — De la route n° 2 vis-à-vis de Seraing, jusqu'au poteau de la barrière d'Ivoz à l'angle de la maison vers Liège, du Sr Guilmot, près de la maison du Sr Souris.

2^e lot. — Du dernier point ci-dessus, jusqu'au poteau de la barrière de la Neuville, en face de la porte de la maison Graindorge dite Lacroix-Lucas.

3^e lot. — Du dernier point ci-dessus jusqu'à la barrière du Faigneux, vis-à-vis la porte de la maison G. François, ancienne maison Collard.

4^e lot. — Du dernier point ci-dessus, jusqu'au poteau de la barrière de Tinlot, vis-à-vis la porte de la maison du sieur Willmotte (Maréchal.)

5^e lot. — Du dernier point ci-dessus jusqu'à la limite à Terwagne maison de la veuve Paquot.

Pavage et ouvrages d'art.

6^e lot. — Entre la route n° 2, jusqu'à la limite dans Terwagne, maison de ladite veuve Paquot.

1^{er} lot. — Route de Francorchamps à Stavelot.

2^e lot. — Embranchement de Stavelot vers Malmedy.

Cette adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères.

Le devis d'après lequel il y sera procédé est déposé à l'hôtel des États, aux hôtels des villes de Liège, de Verviers, de Herve, de Huy et de Stavelot, aux bureaux de M. l'ingénieur en chef et aux bureaux des commissaires de district.

Liège, le 13 mai 1829.

Le greffier des états de la province de Liège, chev. de l'ordre du lion belge, BRANDES.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 25 mai.

Naissances, 6 garçons, 9 filles.

Décès, 4 garçons, 2 filles, 5 hommes, 3 femmes, savoir : Noël Bernard, âgé de 87 ans, journalier, rue St-Gilles, célibataire. — Léon Bernard, âgé de 55 ans, marchand, rue Porte St-Léonard, veuf de Julie Benjamin Moysse. — Jean Louis Jadot, âgé de 52 ans, houeilleur, rue Haut des Tawes, époux de Marie Magdeleine Dupont. — Simon Freson, âgé de 48 ans, écrivain, faubourg Ste-Marguerite, époux d'Anne Joseph Coignoul. — Lambert Joseph Waleff, âgé de 38 ans, rentier, rue Pont-d'Île, célibataire. — Jeanne Bernimolin, âgée de 68 ans, journalière, rue Longdoz, veuve de Jean Bernimolin. — Marie Joseph Closter, âgée de 45 ans, rue Fond de l'Empereur, épouse de Gerard Joseph Joiris. — Marie Anne Joseph Castembrouck, âgée de 43 ans, fileuse, rue sur la Fontaine, épouse d'André Piette.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Chez PARFONDY, derrière l'hôtel-de-ville, on a reçu de L'HUILE SURFINE d'olive, petites oranges confites, dites chinois, etc. 166

QUARTIER GARNI à LOUER, pour une personne tranquille, rue St-Séverin n° 682. 164

VENTE PAR LICITATION.

Mardi, 9 juin 1829, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire VANDENBOSCH, à Tongres, il sera procédé à l'adjudication publique aux enchères, d'une MAISON et dépendances, avantageusement située pour le commerce, rue de Maestricht, à Tongres. S'adresser audit notaire pour tous renseignements. 167

A LOUER, pour la St-Jean, un BEAU QUARTIER, occupé par M. le professeur van Limbourg Brower, rue des Carmes, S'adresser à Mde. la baronne DE SERDOBIN, quai de la Sauvenière. n° 802. 550

On cherche à ACHETER de rencontre 1 ou 2 assortiments à filer. S'adresser au bureau de cette feuille. 168

Les amateurs sont informés que l'administration municipale de DALHEM, procédera à la maison commune, le mardi, 2 juin 1829, aux dix heures du matin, à la LOCATION des PLACES de BOUTIQUES et d'ÉTALAGES qui s'établissent tous les mardi sur le Marché dudit DALHEM, pour le terme d'un an, à partir du 1^{er} janvier dernier; aux clauses et conditions pour lors à prélière. Le 24 mai 1829, J.-D. SCHRIVERS, bourgmestre.

() A LOUER pour le 24 juin prochain, une belle, grande et spacieuse MAISON, cotée n° 119, rue Agimont, vis-à-vis l'hôtel du Gouvernement, avec un joli petit JARDIN et un VERGER. — Cette maison, si plusieurs amateurs peuvent s'entendre, sera, si on le désire divisée en trois QUARTIERS distincts et indépendants, le devant de la maison va être réparé à neuf. — S'adresser à M^e DELVAUX, notaire, près de l'hôtel-de-Ville, n° 1002, à Liège.

A LOUER une belle et grande MAISON avec écurie, remise et jardin, sise faubourg Ste-Marguerite. S'adresser faubourg St. Gilles n° 301. 144

Une FILLE de la campagne désire se placer comme GARDE D'ENFANT. S'adresser au n° 91, Hors-Château. 123

A LOUER un beau QUARTIER, rue Agimont, n° 524, composé d'une cave, cour, deux salons, cuisine, trois chambres et grenier. 138

Mercrèdi, 27 mai, à deux heures de relevée, on VENDRA chez DE LOREN, entrepreneur de ventes, quai d'Avroy n° 577, plusieurs matelats, rideaux, vases et porcelaine ancienne, quantité de MEUBLES et EFFETS, entre autre une belle alcove, une table à coulisse de 40 pieds, onze vieilles fenêtres, deux beaux lauriers et 2 oléanders.

Les personnes qui ont des OBJETS à VENDRE peuvent les déposer tous les jours à la susdite salle de vente. 150

A LOUER un vaste QUARTIER avec l'agrément d'un jardin, dans une belle maison de campagne, située sur un pavé à 10 mille de Liège. S'adresser devant la Magdeleine, n° 273, à Liège. 113

VENTE D'IMMEUBLES SITUÉS A ENSIVAL.

Jeudi, 4 juin prochain, à dix heures du matin, en la demeure du notaire Lys, à Verviers, les enfans de Jean-Nicolas Groulard, feront vendre publiquement, au plus offrant et dernier enchérissseur, à l'extinction des feux :

Une grande MAISON, cotée n° 154, et une autre cotée n° 160, avec cour pour communiquer de l'une à l'autre, situées près de l'église au bourg d'Ensival, la première faisant face à la nouvelle route et la seconde à l'église.

Ces maisons conviennent pour une auberge ou autre établissement.

Le cahier des charges présente sûreté et facilité pour l'acquéreur.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. 131

300 Le 4^{er} juin 1829, à dix heures, il sera PROCÉDÉ par devant M. le juge de paix du quartier de l'est, en son bureau, rue Nenvice, et par le ministère de M^e DUSANT, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une MAISON, située à Liège, Place Grétry, Outre-Meuse, n° 321. S'adresser audit notaire ou à M. le juge de paix susdit, pour connaître les conditions.

VENTE DE DEUX PAPETERIES.

Le mardi, 16 juin 1829, à deux heures après-midi, on VENDRA publiquement en la salle de ventes de la dame veuve Coureux, à Dinant, deux papeteries, sises à Hastières-Lavaux, sur la frontière de France, arrondissement de Dinant, province de Namur, avec corps d'habitation, jardins, prés, fontaines et dépendances. — La force et l'élévation du coup-d'eau peuvent faire transformer ces usines en d'autres établissemens, tels que forges, moûlins à farine, scieries, etc.; la proximité de la Meuse et des grandes routes offrent en outre beaucoup de facilités et d'économie dans les transports. — Cette vente aura lieu par le ministère de Maître DEVELETTE, notaire à Dinant, à qui les amateurs peuvent s'adresser pour obtenir tous les renseignements qu'ils désireront. 210

On DEMANDE à LOUER une MAISON de commerce sur la grande place, ou dans une des principales rues conduisant sur le Marché, qui serait composée d'une boutique, magasin et diverses places d'habitation. S'adresser par lettre sous les lettres A. B. au bureau de cette feuille. 108

VENTE pour sortir de l'indivision.

Les lundi et mardi, 15 et 16 juin 1829, à neuf heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e DUSANT, notaire à Liège, rue Féronstrée n° 569, à la VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES et sans remise des IMMEUBLES dont la désignation suit; savoir :

1^o Une maison située à Liège, rue Hors-Château, n° 498, et occupée par Mde. veuve Jansen, avec les maisonnettes adjacentes, donnant sur les Bougnoux et portant les numéros 500, 501 et 502;

2^o Une maison située à Liège, rue Hors-Château, n° 497, occupée par le sieur Nicolas Robert;

3^o Une maison avec batimens, cour et dépendances, située à Liège, rue derrière Saint-Thomas, n° 344, occupée par M^e Devillers;

4^o Une maison sise à Liège, rue de l'Ange, Hors-Château, n° 214, occupée par le sieur Closen;

5^o Une maison sise en la même rue de l'Ange, Hors-Château, n° 212, occupée par le sieur Piron;

6^o Une maison avec cour, jardin et dépendances, sise à Liège, rue Pierreuse, n° 270, occupée par le sieur Cristopie.

7^o Huit pièces de terre labourable situées à Fize-Fontaine et Villers-le-Bouillet, contenant ensemble sept bonniers métriques 32 perches 37 aunes, exploités par Barthélemi Burtin, cultivateur audit Fize, divisés en sept lots;

8^o Une de 1 bonnier 61 perches 30 aunes, située en la commune de Lens-St-Remi, exploitée par Pierre Rosoux;

9^o Une de 61 perches 3 aunes, située dans le Fond du Roua, commune de Waremmé, exploitée par le sieur Porta de Labia;

10^o Quatorze PIÈCES de TERRE, toutes situées en la commune de CELLES, canton de Waremmé, contenant ensemble 7 bonniers 36 perches 68 aunes, exploités par le Sr Porta, cultivateur, à Labia, commune de Celles, divisées en onze lots;

11^o Six PIÈCES de TERRE, situées en la commune de LIMONT, canton de Waremmé, contenant 5 bonniers 44 perches 91 aunes, exploités par Jean-François Wathour, fermier à Limont, divisées en six lots;

12^o Cinq PIÈCES de TERRE, situées audit Limont, contenant aussi 5 bonniers 44 perches 91 aunes, exploités par Guillaume Boyv, fermier audit lieu, divisées en cinq lots.

13^o Une de 52 perches 34 aunes, située derrière l'Arbre commune de Fooz, exploitée par Tilman Lardinois.

14^o Une de 95 perches 9 aunes, située en la commune de HOGNOUL, exploitée par François Parent de Fooz;

15^o Trois PIÈCES de TERRE, situées à Heure le Romain et à Hermée, contenant 130 perches 78 aunes, exploités par François Stockis, divisées en trois lots.

16^o Six PIÈCES de TERRE, situées en la commune de Seraing sur Meuse, contenant 3 bonniers 26 perches 72 aunes, exploités par divers particuliers de Seraing, divisées en six lots.

17^o Et une pièce de terre de 43 perches, 59 aunes, située à Malmedy appelée les champs derrière le Monastère, cultivée par le sieur Watir.

Le premier jour on vendra les biens compris aux dix premiers articles, et le second, ceux compris aux sept derniers.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire DUSANT dépositaire des titres de propriété.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.